

# 6.2. Plan des

# Servitudes d'Utilité Publique



**Légende :**

- **A2** - Servitudes attachées à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation.
- AC1** - Périmètre de protection des monuments historiques inscrits.
- AC1** - Périmètre de protection des monuments historiques classés.
- AC2** - Sites inscrits et classés.
- ★ **AS1** - Protection des eaux potables et minérales :
  - Captage souterrain
  - Périmètre de protection rapproché
  - Périmètre de protection éloigné
- INT1** - Servitudes relatives aux cimetières.
- I1 et I1bis** - Construction et exploitation de pipe-line d'intérêt général.
- I3** - Périmètres de servitude autour d'une canalisation de gaz :
  - Réseaux de transport gaz en service
  - Limite zone de dangers très graves (LZT)
  - Limite zone de dangers graves (LZG)
  - Limite zone de dangers significatifs (LZS)
- I4** - Périmètres de servitude autour d'une ligne aérienne électrique.
- I6** - Périmètres de mines et carrières.
- EL3** - Servitudes de halage et de marchepied.
- EL11** - Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes exposées et des déviations d'agglomération.
- PT2** - Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.
- PT3** - Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.
- PT3** - Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.
- PT1** - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques :
  - ★ Localisation antenne
  - Zone primaire (200 m)
  - Zone de garde (500 m)
  - Zone de protection (1500 m)
- PT4** - Servitudes délagage relative aux lignes de télécommunication empruntant le domaine public.
- T1** - Zones de servitudes relatives aux chemins de fer.

